

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

de l'action et des comptes publics

Décret n°..... du

modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

NOR :

***Publics concernés :** fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé des trois versants de la fonction publique*

***Objet :** modification de la liste des emplois soumis à l'obligation de transmettre des déclarations d'intérêts et des modalités de transmission de cette déclaration d'intérêts*

***Entrée en vigueur :** l'article 1 aux nominations intervenant à compter du 1^{er} janvier 2020 ; les articles 2 et 3 entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2020.*

***Notice :** le décret modifie la liste des emplois concernés par la remise de déclarations d'intérêts ainsi que les modalités de transmission de cette déclaration d'intérêts*

***Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son chapitre IV, ensemble les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du ;

Vu l'avis de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 3 du décret du 28 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Aux 2° à 6°, toutes les occurrences du nombre « 80 000 » sont remplacées par le nombre : « 40 000 » ;

2° Au 7°, les mots : « au I de l'article 4 » sont remplacés par les mots : « aux I et II de l'article 4 ».

Article 2

L'article 8 du même décret est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas constituent un I ;

2° Il est créé un II ainsi rédigé :

« II. - Pour les emplois dont la nomination relève d'un décret du Président de la République ou d'un décret ou d'un arrêté du Premier Ministre, la déclaration d'intérêts est transmise, dans les formes prévues au I, à l'autorité hiérarchique dont relève l'emploi qui en accuse réception.

« L'autorité hiérarchique dont relève l'emploi informe l'autorité de nomination de l'absence de conflits d'intérêts faisant obstacle à la nomination et, le cas échéant, de l'existence d'éléments susceptibles de pouvoir placer l'agent en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions.

« Les déclarations complémentaires sont adressées selon les mêmes modalités à l'autorité hiérarchique. »

Article 3

Au 1° de l'article 10 du même décret, avant les mots : « l'autorité de nomination » sont insérés les mots : « l'autorité hiérarchique ou, le cas échéant, ».

Article 4

I.- L'article 1 du présent décret s'appliquent aux nominations intervenant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les fonctionnaires et agents qui occupent, à la date du 1er janvier 2020, l'un des emplois mentionnés à cet article transmettent, à l'autorité hiérarchique dont ils relèvent, leur déclaration d'intérêts dans un délai de six mois à compter de cette date.

II.- Les articles 2 et 3 entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2020.

Article 5

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Edouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des Solidarités et de la Santé

Agnès BUZYN

Le ministre de l'Action et des Comptes publics,

Gérald DARMANIN

La ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Action et des Comptes publics,

Olivier DUSSOPT